

DECRET N° 2006-010 DU 13 JANVIER 2006

Portant nomination des élèves officiers au grade de lieutenant-stagiaire des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 janvier 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenants stagiaires pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Il s'agit de :

FORCES TERRESTRES

- 1 - élève officier TOMENOU Gabin Florent Mahugnon
- 2 - élève officier ADINSI A. Alexis
- 3 - élève officier CAKPO Louis
- 4 - élève officier DOSSOUHO Antoine
- 5 - élève officier ECHIHA Casimir
- 6 - élève officier EDAH Gilbert
- 7 - élève officier KATCHA K. A. Alain
- 8 - élève officier KEDAGNI K. Mensah
- 9 - élève officier MESSOUNA A. Moussa
- 10 - élève officier SOUNOUVOU Y. Charles
- 11 - élève officier TIGRI E. Pascal
- 12 - élève officier MEDETO Mahoussè Sylvain
- 13 - élève officier LOUGBEGNON Kouassi Jean-Baptiste
- 14 - élève officier DANGBE Gilles Hervé
- 15 - élève officier KOUTON Marius
- 16 - élève officier CHAOU D. Romuald Sosthène
- 17 - élève officier TETE Roméo Bétéhissou
- 18 - élève officier AHOUETOHOU Anicet

GENDARMERIE NATIONALE

- 1 - élève officier KOWOTAKPARA Gado
- 2 - élève officier ABOUTA Jean Gontran
- 3 - élève officier AGASSOUNON Dieudonné Luc
- 4 - élève officier AROGOU Samson
- 5 - élève officier ASSOUMA BOUKARI Alassane
- 6 - élève officier AZOUA D. Alexis
- 7 - élève officier BANDELE COFFE G. Nicolas
- 8 - élève officier BONI GOMINA ISSA Yaya
- 9 - élève officier CHABI Bio Elie
- 10 - élève officier COUDORO E.K. Abdon
- 11 - élève officier DAH-LOKONON E. André
- 12 - élève officier DEGBESSOU G. Martial
- 13 - élève officier GOUNOU Ousmane
- 14 - élève officier HOUGNINOUS Kuassi Gérard
- 15 - élève officier HOUNSA Donné
- 16 - élève officier ISSIAKA BENON Séidou
- 17 - élève officier KPLAI G. Florent
- 18 - élève officier KUIKA Jean -Claude
- 19 - élève officier LAFIA N'GOBI Ayouba

- 20 - élève officier LOGBO H. S. Pierre
- 21 - élève officier NAHUM P. Codjo
- 22 - élève officier ODJO A. Patrick
- 23 - élève officier OSSENI Raoufou Abiola
- 24 - élève officier WOROU Salifou
- 25 - élève officier YAROU N'GOBI ISSIAKO Kassim
- 26 - élève officier YEHOUEYOU J. Macaire
- 27 - élève officier ABOUE Kocou Rogatien
- 28 - élève officier HOUEGBAN Bonou Etienne
- 29 - élève officier KEREKOU Noé Thomas Biova Gino
- 30 - élève officier KOKODE Harold Virgile Djidjoho

FORCES AERIENNES

- 1 - élève officier HONFOGA Finagnon Vincent Ebénézer Yémalin
- 2 - élève officier KANEHO Serge Daniel Jean-Luc

FORCES NAVALES

- 1 - élève officier FADIKPE Aboudou Ganihou
- 2 - élève officier GOUSSANOU Bernard
- 3 - élève officier GBOZO Christian
- 4 - élève officier ALOWANOU Kélé Nestor

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus constatées sera payée conformément aux conditions définies par la loi des finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 ~~janvier~~ 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre C S H O.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
03 UNIPAR-FDSP 02 DOPA 1 INTERESSES 54 JO 1.